



ARRÊTÉ n°AR 2023-001-AR

Mise à l'enquête publique du projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Mesnil-Amelot

MAIRIE DU MESNIL-AMELOT

LE MAIRE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants, sur les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu la délibération du 2 juillet 2021 du Conseil municipal engageant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Mesnil-Amelot ;

Vu l'évaluation environnementale réalisée par le cabinet Ingerop, soumise le 11 octobre 2022 à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Île-de-France sur lequel a été rendu l'avis APPIF-2023-006 le 5 janvier 2023 ;

Vu la décision n°E23000037 / 77 du 5 mai 2023 du Premier Vice-Président du Tribunal Administratif de Melun désignant Monsieur Christophe BAYLE en qualité de commissaire enquêteur et Mme Martine MORIN en qualité de commissaire enquêtrice suppléante en charge de conduire l'enquête publique relative à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Mesnil-Amelot à la demande du Maire du Mesnil-Amelot par le courrier du 28 avril 2023 ;

Vu la délibération du projet du 4 avril 2023 qui tire le bilan de la concertation avec la population et qui arrête le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Mesnil-Amelot ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête notifiées aux personnes publiques associées ;

Vu la réunion des personnes publiques associées du 27 avril 2023 et les avis joints au dossier d'enquête publique ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser une enquête publique portant sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, ainsi que le prévoit le code de l'urbanisme pour cette procédure ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Mesnil-Amelot pour une durée de 32 jours consécutifs, à compter du **vendredi 16 juin 2023** et jusqu'au **lundi 17 juillet 2023** inclus ;

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du projet ;

Le projet d'élaboration de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a pour objet d'adapter le document d'urbanisme aux évolutions techniques du Grand Paris Express et notamment la gare terminus de la ligne 17 au Mesnil-Amelot ;

Article 2 : Conformément au décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, la présente procédure du projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme a été assujettie à une Evaluation Environnementale ;

Article 3 : Monsieur Christophe BAYLE a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur et Madame Martine MORIN par Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Melun pour conduire l'enquête publique ;

Article 4 : Le dossier du projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé préalablement à l'ouverture de l'enquête publique par Monsieur le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie du Mesnil-Amelot et mis à la disposition du public **vendredi 16 juin 2023** et jusqu'au **lundi 17 juillet 2023** inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- **Lundi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h**
- **Mardi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h**
- **Mercredi de 9 h à 12 h**
- **Jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h**
- **Vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique en Mairie du Mesnil-Amelot et sur le site Internet de la Commune (www.lemesnilamelot.fr) et consigner ses observations sur le registre d'enquête pendant les horaires d'ouverture habituels de la mairie et pendant les permanences du commissaire enquêteur ou, les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire enquêteur à la Mairie du Mesnil-Amelot :

Monsieur Christophe BAYLE - Commissaire Enquêteur

Procédure d'enquête publique

Hôtel de Ville

2 rue du Chapeau

77 990 LE MESNIL-AMELOT

Chacun pourra également adresser par courriel ses observations aux adresses suivantes :

L'adresse du registre dématérialisé :

| |
|---|
| Préfecture de Seine et Marne Date de reception de l'AR: 06/06/2023 077-217702919-AR_2023_002-AR |
|---|